

Délibération n° 2023-025 du 15 février 2023

de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant autorisation de transfert d'informations nominatives ayant pour finalité

« *Transfert vers Google Inc. sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics du site internet Cool Bay Monaco à des fins statistiques* »

présenté par Madame Frédérique MONCEAU

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du Conseil de l'Europe du 4 novembre 1950 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel et son Protocole additionnel ;

Vu la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.230 du 19 juin 2009 fixant les modalités d'application de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération n° 2019-083 du 15 mai 2019 de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives portant recommandation sur les modalités de dépôt et la durée de conservation des cookies et autres traceurs sur les terminaux d'utilisateurs de réseaux de communication électronique ;

Vu la déclaration ordinaire déposée par Madame Frédérique MONCEAU le 23 novembre 2022, concernant la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet coolbaymonaco.com* », et dont il a été délivré récépissé le 22 décembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation concernant le transfert d'informations nominatives vers les Etats-Unis d'Amérique déposée concomitamment par Madame Frédérique MONCEAU le 23 novembre 2022 ayant pour finalité « *Le transfert se fait à destination de Google à des fins statistiques d'Audience et d'Analyse du trafic Web* » ;

Vu le rapport de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives en date du 15 février 2023 portant examen du traitement automatisé susvisé.

# La Commission de Contrôle des Informations Nominatives,

## Préambule

Madame Frédérique MONCEAU exerce une activité en nom propre, immatriculée au RCI sous le numéro 04P06856, ayant pour objet tant à Monaco qu'à l'étranger « *Salon de coiffure pour femmes et hommes, beauté des mains et des pieds et prestations de maquillage, achat, vente au détail de produits cosmétiques, ainsi que d'accessoires liés à l'activité ; prestations de coiffure, de maquillage, beauté des mains et des (...)* ».

Le 23 novembre 2022, Madame Frédérique MONCEAU a déclaré à la Commission un traitement automatisé d'informations nominatives ayant pour finalité « *Gestion du site internet coolbaymonaco.com* ». La Commission a émis un récépissé de mise en œuvre de ce traitement le 22 décembre 2022.

Ce dernier a notamment pour fonctionnalité d'établir des statistiques commerciales.

La Commission a ainsi été saisie le 23 novembre 2022 d'une demande d'autorisation de transfert d'informations nominatives, collectées sur le territoire de la Principauté, vers Google, sise à Mountain View aux Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Le transfert se fait à destination de Google à des fins de statistiques d'Audience et d'Analyse du trafic Web* ».

Les Etats-Unis ne disposant pas d'un niveau de protection adéquat au sens de la législation monégasque, la présente demande de transfert est soumise à l'autorisation de la Commission, conformément aux articles 20 et 20-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

### **I. Sur la finalité du transfert**

Le responsable de traitement indique que le transfert de données envisagé a pour finalité « *Le transfert se fait à destination de Google à des fins de statistiques d'Audience et d'Analyse du trafic Web* ».

Il s'appuie sur le traitement ayant pour finalité « *Gestion du site internet coolbaymonaco.com* », précité.

Les personnes concernées sont « *les visiteurs du site* ».

La Commission rappelle toutefois que tout traitement d'informations nominatives doit avoir une finalité « *déterminée, explicite et légitime* », aux termes de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

Aussi, en l'espèce, elle considère que la finalité du traitement doit être plus explicite pour les personnes concernées en indiquant, d'une part, l'existence d'un transfert de données vers les Etats-Unis, et d'autre part que les données collectées proviennent du site internet Cool Bay Monaco.

Par conséquent, la Commission modifie la finalité comme suit : « *Transfert vers Google Inc. sise aux Etats-Unis d'Amérique de données issues du module Google Analytics du site internet Cool Bay Monaco à des fins statistiques* ».

## **II. Sur les informations nominatives concernées par le transfert**

Les informations nominatives collectées sur les personnes concernées par le transfert sont :

- contenu des cookies de « Google analytics » : adresse IP, nom de domaine internet de l'internaute, pages visitées et leur nombre, nombre d'affichage par page, durée passée sur chaque page, nombre de clics, nom et version du navigateur web de l'internaute, système d'exploitation de l'internaute, horodatage d'accès au site et des pages visitées sur le site.

L'entité destinataire des informations est Google Inc., sise à Mountain View (Etats-Unis), qui est la société qui exploite le module « *Google Analytics* ».

La Commission considère ainsi que les informations collectées sont « *adéquates, pertinentes et non excessives* » au regard de la finalité du traitement, conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la Loi n° 1.165, modifiée.

## **III. Sur la durée de conservation des cookies**

Le responsable de traitement indique que la durée de conservation des cookies est de 12 mois.

La Commission considère que cette durée est conforme aux exigences légales.

## **IV. Sur la licéité et la justification du transfert**

Le responsable de traitement justifie le transfert dont s'agit par le consentement des personnes concernées, conformément à l'article 20-1 alinéa 1<sup>er</sup> de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993.

A cet effet, il indique que ces personnes sont informées de la présence de cookies par le biais d'un bandeau d'information.

Concernant celui-ci, le responsable de traitement précise qu'« *un bandeau (...) s'ouvre dès l'entrée sur la page du site internet coolbaymonaco.com donnant libre choix aux visiteurs d'accepter ou refuser les cookies (...) et informant du possible transfert de données vers les Etats-Unis. Le transfert ne se déclenche qu'à partir du moment où le choix de ce cookie a été sélectionné et validé par le visiteur. Les visiteurs sont informés que leur choix a bien été pris en compte et qu'ils conservent la possibilité de modifier leur choix au cours de la navigation* ».

La Commission en prend acte.

La Commission rappelle toutefois qu'en cas de refus les internautes doivent pouvoir poursuivre leur navigation.

Elle rappelle également que la personne concernée, dans la rubrique dédiée à la politique cookie, doit pouvoir changer ses paramètres à tout moment et revenir ainsi sur son consentement.

## **V. Sur la sécurité du transfert et des informations**

Les mesures prises pour assurer la sécurité et la confidentialité du transfert et des informations concernées n'appellent pas d'observation particulière.

La Commission rappelle cependant que, conformément à l'article 17 de la Loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, les mesures techniques et organisationnelles mises en place afin d'assurer la sécurité et la confidentialité du traitement au regard des risques présentés par celui-ci et de la nature des données à protéger devront être maintenues et mises à jour en tenant compte de l'état de l'art, afin de permettre de conserver le haut niveau de fiabilité attendu tout au long de la période d'exploitation du présent traitement.

**Après en avoir délibéré, la Commission :**

**Modifie** la finalité comme suit : « *Transfert vers Google Inc. sise aux Etats-Unis d'Amérique de données issues du module Google Analytics du site internet Cool Bay Monaco à des fins statistiques* ».

**Rappelle :**

- qu'en cas de refus l'internaute doit pouvoir poursuivre sa navigation ;
- que la personne concernée, dans la rubrique dédiée à la politique cookie, doit pouvoir changer ses paramètres à tout moment et revenir ainsi sur son consentement.

**A la condition de la prise en compte de ce qui précède,**

la Commission de Contrôle des Informations Nominatives **autorise Madame Frédérique MONCEAU à procéder au transfert d'informations nominatives à destination des Etats-Unis d'Amérique ayant pour finalité « *Transfert vers Google Inc. sise aux Etats-Unis de données issues du module Google Analytics du site internet Cool Bay Monaco à des fins statistiques* ».**

Le Président

Guy MAGNAN